

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-80

**1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, le contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre de la société BIARD-ROY, pour les années 2026 à 20230, en date du 27/07/2026, pour un montant de 85,00 € HT (102,00 € TTC)/ an ;

DECIDE

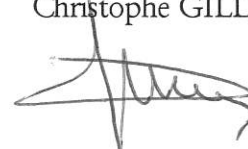
Article 1er :

D'accepter et signer le contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre de la société BIARD-ROY, pour 4 années, pour un montant initial et révisable de 85,00 € HT (102,00 € TTC)/an ;

Article 2 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget principal, en dépense de fonctionnement, à l'article 615221« Entretien et réparation sur bâtiments publics ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 07 Août 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.